

Arrêté n° DCL2-BCCL2024361-0002 du 26 décembre 2024

Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole

**Transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme,
de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale »**

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 relatif aux modalités de transfert de compétence ;
- VU** le III de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** l'arrêté du préfet de l'Aube n° PCICP2024316-0001 du 11 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;
- VU** l'arrêté modifié n° DCDL-BCLI-2016336-0003 de la préfète du 1^{er} décembre 2016 autorisant la création de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole par fusion-extension de la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes de Bouilly-Mogne- Aumont, Seine-Barse, Seine-Melda-Côteaux et aux communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis ;
- VU** la délibération N° 08 du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole du 20 septembre 2024 actant le vote en faveur de la prise de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » par la communauté d'agglomération;
- VU** la procédure définie à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales engagée et approuvée par les communes membres dans les conditions de majorité qualifiée visées à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La compétence en matière de « **plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale** » est transférée à la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté du préfet de l'Aube n° DC3LP-BCLCBI-2018326-0001 du 22 novembre 2018 portant refonte des statuts de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au président de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- à ses membres,

et dont une copie sera adressée pour information :

- à la directrice départementale des finances publiques de l'Aube,
- au directeur départemental des territoires de l'Aube.


Pascal COURTADE

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette requête peut être formulée sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse. Il est rappelé à cet égard, qu'en application de l'article R421-2 du code précité « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



STATUTS

TITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – PÉRIMÈTRE

1.1. Il est créé une communauté d'agglomération qui regroupe les communes suivantes :

Assenay	Aubeterre	Barberey-Saint-Sulpice
Les Bordes-Aumont	Bouilly	Bouranton
Bréviandes	Bucey-en-Othe	Buchères
La Chapelle-Saint-Luc	Clérey	Cormost
Courteranges	Creney-près-Troyes	Crésantignes
Dierrey-Saint-Pierre	Estissac	Fays-la-Chapelle
Feuges	Fontvannes	Fresnoy-le-Château
Isle-Aumont	Javernant	Jeugny
Laines-aux-Bois	Laubressel	Lavau
Lirey	Longeville-sur-Mogne	Lusigny-sur-Barse
Macey	Machy	Maupas
Mergey	Mesnil-Saint-Père	Messon
Montaulin	Montceaux-lès-Vaudes	Montgueux
Montiéramey	Montreuil-sur-Barse	Montsuzain
Moussey	Les Noës-près-Troyes	Le Pavillon-Sainte-Julie
Payns	Pont-Sainte-Marie	Prugny
La Rivière-de-Corps	Roncenay	Rosières-près-Troyes
Rouilly-Saint-Loup	Ruvigny	Saint-André-les-Vergers
Saint-Benoît-sur-Seine	Saint-Germain	Saint-Jean-de-Bonneval
Saint-Julien-les-Villas	Saint-Léger-près-Troyes	Saint-Lyé
Sainte-Maure	Saint-Parres-aux-Tertres	Saint-Pouange
Sainte-Savine	Saint-Thibault	Sommeval
Souigny	Thennelières	Torvilliers
Troyes	Vailly	Vauchassis
La Vendue-Mignot	Verrières	Villacerf
Villechétif	Villeloup	Villemereuil
Villery	Villy-le-Bois	Villy-le-Maréchal

Toute adhésion d'une autre commune ne peut intervenir que dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

Cet établissement public de coopération intercommunale prend le nom de :

« Troyes Champagne Métropole »

ARTICLE 3 – RÉGIME FINANCIER

- 3.1.** Conformément aux textes législatifs et réglementaires actuellement en vigueur, Troyes Champagne Métropole est doté d'un pouvoir fiscal propre.

Cette communauté d'agglomération perçoit, au lieu et place des communes membres, la taxe professionnelle dite « taxe professionnelle unique ».

- 3.2.** Troyes Champagne Métropole verse aux communes membres des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Celles-ci constituent une dépense obligatoire de la communauté.

Lorsque cette attribution de compensation est négative, la communauté d'agglomération demande à la commune d'effectuer, à concurrence, un versement à son profit.

- 3.3.** La communauté peut instituer une dotation de solidarité communautaire dont le principe et les critères de répartition entre les communes membres sont fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, en tenant compte notamment de l'importance de la population, du potentiel fiscal par habitant et de l'importance des charges des communes membres.

Le montant de cette dotation est fixé, librement chaque année, par le Conseil communautaire.

ARTICLE 4 - SIÈGE

Le siège de Troyes Champagne Métropole est fixé à TROYES, 1 place Robert Galley.

ARTICLE 5 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, Troyes Champagne Métropole s'est doté d'un règlement intérieur, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020.

TITRE II

COMPÉTENCES

ARTICLE 6 - GÉNÉRALITÉS

Troyes Champagne Métropole exerce de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées dans les dispositions qui suivent.

Lorsque l'exercice de ces compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté d'agglomération.

Troyes Champagne Métropole peut transférer certaines de ses compétences à un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire.

ARTICLE 7 - COMPÉTENCES

71. Compétences de droit

71.1. Développement économique En matière de développement économique, la communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

71.2. Aménagement de l'espace communautaire En matière d'aménagement de l'espace communautaire, la communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- **Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;**
- Définition, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

71.3. Équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, la communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

71.4. Politique de la ville de la communauté En matière de politique de la ville, la communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

71.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

71.6. Accueil des gens du voyage En matière d'accueil des gens du voyage, la communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7.1.7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

7.1.8. Eau

7.1.9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

7.1.10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

7.2. Compétences facultatives

Troyes Champagne Métropole exerce au lieu et place de ses communes membres, les compétences facultatives suivantes :

7.2.1. Voirie et stationnement En matière de voirie et stationnement, la communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

7.2.2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

7.2.3. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

7.2.4. Amélioration du cadre de vie communautaire

- Démoustication de confort, hors lutte anti-vectorielle ;
- Actions de régulation et d'élimination de rongeurs et d'animaux nuisibles, ayant notamment un impact négatif sur les ouvrages dédiés à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ;
- Incitation au développement des énergies renouvelables locales (solaire, biocarburants...) ;
- Observatoire sur la publicité extérieure ;
- Aménagement numérique du territoire communautaire ;
- Aménagement des entrées d'agglomération ; cette compétence s'étend à l'aménagement des trottoirs et accessoires des voies relevant de la compétence de l'Etat ou du Département lorsque ces derniers n'aménagent que les bandes roulantes et sous réserve de l'accord de ces derniers ;
- Création, aménagement et gestion des aires de camping-car ;
- Création, aménagement et gestion de campings.

7.2.5. Action sociale en faveur des populations et pôles d'équilibre du territoire communautaire

- En cas de carence de l'initiative privée, création, gestion et entretien des Résidences autonomes assurant l'équilibre du territoire, notamment celles labellisées « Maison d'accueil pour personnes âgées [MARPA] » ;
- Création, gestion et entretien de Maisons médicales d'équilibre du territoire, ayant une double vocation d'une part d'être mis à disposition de professionnels de santé et d'autre part d'accueillir des actions relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche ou de l'expérimentation ;
- Création et gestion des réseaux d'assistantes maternelles en itinérance sur plusieurs communes du territoire communautaire ;

- Création, gestion et entretien des établissements d'accueil collectif de la petite enfance de type « micro-crèches » en raison d'une capacité d'accueil limitée à 10 places, situées à proximité d'axes de flux pendulaires importants à l'échelle du territoire communautaire.

7.2.6. Sports et culture

- Soutien sous forme de subventions, aux manifestations culturelles et sportives dont le rayonnement intercommunal, départemental, régional ou national contribue au développement de l'attractivité du territoire communautaire ;
- Soutien sous forme de subventions aux associations sportives participant à des championnats professionnels ou ayant tout ou partie de leurs activités axées sur le sport de haut niveau ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la Médiathèque de Troyes Champagne Métropole, du Stade de l'Aube, de la patinoire ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnée compris dans le périmètre d'un Maquis de Résistance de la Seconde guerre mondiale et comportant un monument dédié à ce fait historique ;
- Construction, aménagement et entretien des équipements sportifs situés dans un bourg-centre de moins de 5 000 habitants ou dans lesquels est domiciliée une équipe de sport de haut niveau participant à un championnat professionnel.

7.2.7. Enseignement supérieur, recherche et vie étudiante

- Soutien et participation à l'implantation, au développement et à la valorisation de l'enseignement supérieur public ou privé et de la recherche sur le territoire communautaire ;
- Actions visant à favoriser l'implantation de nouveaux établissements d'enseignement supérieur sur le territoire communautaire ou la mise en œuvre de partenariats avec ces mêmes établissements ;
- Soutien financier aux projets de recherches de Doctorat intervenant dans les secteurs de compétences statutaires de Troyes Champagne Métropole ;
- Soutien à une chaire d'enseignement et de recherche « Technologie-Management », afin de renforcer l'attractivité de cette interface structurante sur le territoire communautaire ;
- Définition, organisation et mise en œuvre de services et d'action d'accueil, d'animation et d'accompagnement des étudiants dans leur vie quotidienne sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, dans le respect des compétences des autres acteurs de la vie étudiante, notamment du CROUS. Cette compétence s'étend également à l'organisation de manifestations, de forums ou de rencontres, dédiés aux étudiants ou futurs étudiants sur le territoire communautaire ;
- Gestion de l'espace de la Maison des étudiants, situé sur le Campus des Comtes de Champagne et des services qui y sont proposés ;
- Création, aménagement et gestion des infrastructures d'accueils des étudiants et chercheurs ;
- Création, aménagement et participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Création, aménagement, gestion et soutien à la création et à l'aménagement d'une Maison universitaire pluridisciplinaire de santé ;
- Soutien au déploiement de la fibre optique pour les établissements d'enseignement supérieur-recherche, sur le territoire communautaire ;
- Gestion de la Maison du patrimoine, y compris en terme d'animations, ainsi que des missions liées à l'Inventaire Général du patrimoine culturel du territoire communautaire ; évolution des missions de la Maison du patrimoine, dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

7.2.8. Lutte contre l'incendie et l'organisation des secours

La Communauté d'agglomération est substituée aux communes membres dans leur obligation d'adhérer au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

7.2.9. Cimetières et services funéraires

- Construction, aménagement, entretien et gestion du cimetière intercommunal situé à Rosières-près-Troyes, dont un site cinéraire ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de crématoriums, ainsi que des sites cinéraires pouvant y être associés.

7.2.10. Gestion des réseaux de chauffage urbain

- Construction, aménagement et entretien des réseaux de chauffage urbain situés à La Chapelle Saint-Luc/Les Noës-près-Troyes d'une part et à Troyes/Rosières-près-Troyes d'autre part, ainsi que toute extension desdits réseaux ou toute construction d'un nouveau réseau de chauffage urbain sur le territoire communautaire. Cette compétence s'étend aux éventuels raccordements du réseau à d'autres réseaux et l'implantation de matériels permettant la connexion avec d'autres réseaux.

7.2.11. Éolien

- Création et aménagement de zones de développement éolien.

7.2.12. Centre de régulation du trafic et Centre de supervision urbain

- Création, aménagement, entretien et gestion du Centre de régulation du trafic du territoire communautaire, à l'exclusion de la gestion des carrefours à feu ;
- Création, aménagement, entretien et gestion du Centre de supervision urbain du territoire communautaire.

Vu pour être annexé à l'arrêté n° DCL2-BCCL2024361-0002 du 26 décembre 2024


Pascal COURTADE